



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS)

Type d'opportunité : Enquête rééditée

Périodicité : annuelle

Demandeurs : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP). Bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire.

Au cours de sa réunion du 26 avril 2017, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS).

L'enquête SIVIS a été mise en place en 2007. Elle répond à la demande du Secrétariat Général du ministère de l'Éducation Nationale et de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire qui souhaitent disposer d'un outil de pilotage de la violence en milieu scolaire. Elle répond également à une demande de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, du Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Les objectifs généraux de l'enquête sont :

- Assurer le recueil d'informations sur les actes de violence en milieu scolaire : évaluation des caractéristiques de la violence en milieu scolaire, en termes d'actes, de types d'auteurs et de victimes (distinction entre élèves-enseignants-autres personnel, sexe et âge), de lieux, de suites données aux incidents. Le questionnaire comporte aussi une partie sur le climat scolaire vu par les chefs d'établissement.
- Disposer d'un outil de connaissance et d'observations utile pour le pilotage national et académique du système éducatif.

Le champ de l'enquête couvre les établissements des premier et second degrés publics et privés, soit environ 51 700 écoles maternelles et élémentaires et 11 300 établissements du second degré en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (y compris Mayotte), avec une représentativité académique. A la rentrée 2017, la taille de l'échantillon sera réduite. L'échantillon ne sera plus représentatif qu'au niveau national, mais pourra être complété par des extensions locales pour les académies qui en feraient la demande.

Un questionnaire « Web » est mis à disposition sur le réseau Intranet académique. Chaque établissement ou circonscription sélectionné est prévenu par mail de son appartenance à l'échantillon. L'enquête Web est complétée par les chefs d'établissements dans le second degré, et par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) dans le premier degré, qui renseigne les données pour l'ensemble des écoles de sa circonscription. Les directeurs d'écoles ne répondent pas directement : les faits de

violence sur le premier degré étant très rares, ils seraient probablement peu assidus à l'enquête, se sentant peu concernés par les phénomènes de violence. De plus, dans le premier degré public, c'est la circonscription qui est l'entité administrative pertinente et l'IEN son responsable.

La DEPP s'appuie sur un réseau de correspondants académiques qui effectuent le suivi de la collecte et le contrôle des données.

L'enquête Web comprend deux onglets de saisie : le questionnaire « incidents », que le chef d'établissement ou l'IEN renseigne en continu entre septembre et juillet, lors de la survenue d'un fait de violence grave ; le questionnaire sur le « climat » (uniquement pour le second degré), dont la périodicité est trimestrielle (réponses en décembre, mars et juin).

Le temps de réponse est évalué à 3 mn par incident ; le nombre mensuel d'incidents par mois dépassant rarement 5 pour un établissement. Pour le questionnaire trimestriel sur le climat de l'établissement (uniquement pour le second degré), le temps de réponse est évalué à 10 mn.

Ce dispositif a été mis en place en concertation avec le secrétariat général, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et les organisations représentatives des chefs d'établissement.

Il fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de pilotage des enquêtes sur la violence en milieu scolaire où sont représentées : la Depp, la DGESCO, la direction des affaires financières (responsable de l'enseignement privé), des représentants des académies, le SNPDEN, la FCPE, la PEEP, le CGET, l'ONDRP, des chercheurs.

Pour la publication des résultats, il est prévu : une note d'information annuelle (novembre), une contribution à la revue « Repères et références statistiques » (septembre), une contribution au rapport de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (octobre), une contribution au rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (novembre) et une production d'indicateurs LOLF (février).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour les cinq années scolaires 2017-2018 à 2021-2022.